

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-SEPTIÈME SESSION
Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
60e séance
tenue le
mercredi 9 décembre 1992
à 11 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 60e SEANCE

Président : M. KRENKEL (Autriche)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

27
Le présent compte rendu est sujet à rectifications
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.3/47/SR.60
17 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 11 h 20.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/C.3/47/L.50)

1. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission souhaite adopter les nouvelles mesures de rationalisation de son travail ainsi que son projet de programmes de travail pour les années 1993 et 1994, qui figure dans le document A/C.3/47/L.50 modifié verbalement au cours de la réunion informelle.

2. Il en est ainsi décidé.

3. Le PRESIDENT suggère à la Commission d'adopter la décision suivante :

"L'Assemblée générale prend acte des documents suivants :

a) Rapport du Conseil économique et social [chap. I, V (sect. B, C, E, F et H), VII et IX];

b) Rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique (A/47/184-E/1992/44);

c) Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la résolution 1992/39 du Conseil économique et social intitulée 'Etude des conditions nécessaires pour le bon fonctionnement de la section des organisations non gouvernementales au Département du développement économique et social' (A/C.3/47/13)."

4. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 30.